

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n 79/2022

Finances Locales - Subventions

Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Electrification rurale - Exercice 2023

Modernisation de l'éclairage public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6/2022, portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 26° « de demander à tous organismes financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions » ;

Considérant le projet de modernisation de l'éclairage public, d'un montant estimatif de dépenses de 215 525,83 euros ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions présentée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de l'électrification rurale pour l'exercice 2023 ;

VU l'inscription des crédits nécessaires au Budget Prévisionnel 2022 spécifique à l'opération 130 - Modernisation de l'éclairage public d'un montant de 215 525,83 euros ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter, pour le projet de modernisation de l'éclairage public, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de l'électrification rurale pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 03 octobre 2022
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 03 octobre 2022
Publié le : 03 octobre 2022

